



Problème licenciement , heure supplémentaire , que faire???

Par **Jerry58**, le **07/10/2011** à **12:14**

Bonjour,
Voilà le problème, mon patron ne m'a pas payé mes heures supplémentaires, nos salaires sont toujours payés en retard, voir pour certains les chèques de salaire sont revenus impayés. Mon patron m'a dit que si je n'étais pas content que je demande mon solde de tout compte et que je signe la démission, sauf que si je signe j'ai droit à rien. Donc je lui ai répondu qu'il devait me faire mon solde de tout compte et qu'il me verse. Sauf qu'il ne veut pas, donc depuis mi-septembre je ne me suis pas présenté au travail, ce qui l'oblige à me virer pour faute grave. Au total il me doit environ 100 heures supplémentaires, j'ai appris que pour le mois de septembre il me comptait 15 jours de travail et 30 heures supplémentaires. Depuis que je ne suis plus allé travailler, je n'ai reçu qu'une lettre de recommandation et ce n'est même pas un avertissement, aucun article n'est dans la lettre, donc je voudrais savoir ce que je peux faire contre mon patron pour qu'il me paie mes heures. A oui je suis en CDI et je suis dans l'entreprise depuis 1 1/2

Par **pat76**, le **07/10/2011** à **14:54**

Bonjour
Votre erreur c'est de ne pas vous être présenté à votre travail. Vous donnez l'occasion à votre employeur de vous licencier sans indemnité.
Si vous avez des heures supplémentaires non payées, vous lui envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous lui réclamez le paiement au plus tard dans les 15 jours à la réception de votre lettre.
Vous lui précisez que faute d'avoir reçu le paiement dans le délai indiqué, vous l'assignerez devant le conseil des prud'hommes pour faire prononcer la rupture du contrat au tort de l'employeur.
Vous lui mentionnez également que le non-paiement des heures supplémentaires est considéré comme du travail dissimulé et qu'il est de ce fait passible

d'une sanction devant le Tribunal Correctionnel.

Vous lui indiquez que vous allez prendre contact avec l'inspection du travail.

Juste un conseil, malgré l'envoi de la lettre, présentez-vous à votre poste de travail.

Tant que vous n'avez pas reçu de courrier de votre employeur, il est encore temps.

Il vous demandera des explications. Vous lui direz qu'il les aura lorsqu'il recevra votre lettre recommandée.